

\_\_\_\_\_  
Conseil communautaire  
Séance du 16 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Délibération

\_\_\_\_\_  
N° 10  
\_\_\_\_\_

**Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2027 avec la CAF de Seine-Maritime**

Le 11 mars 2019, la CAF de Seine-Maritime et Yvetot Normandie ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG). Les communes d'Allouville-Bellefosse, Azebosc, Bois-Himont et Yvetot ont également rejoint le dispositif.

Pour rappel, la CTG vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

La CTG a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire d'Yvetot Normandie ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et des priorités des signataires ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Il s'agit donc de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante.

La précédente CTG (2019 - 2023) a permis la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes :

- La création du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal et l'acquisition d'un véhicule cofinancé par la CAF de Seine-Maritime ;
- La création de France Services ;
- La création d'une application mobile d'accès aux droits ;
- Le renouvellement de l'agrément PS Jeunes porté par la MJC de la ville d'Yvetot avec pour objectif de favoriser l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs et de développer des actions hors les murs à l'échelle de l'intercommunalité.
- L'optimisation des financements de la CAF pour les gestionnaires d'équipements.

Paraphe : \_\_\_\_\_

Pour 2022, la CAF de Seine-Maritime a versé un montant global de 740 035 € en direction des partenaires du territoire :

Prestation de service	Montant
Petite Enfance	383 062 €
Enfance jeunesse	92 771 €
Animation de la vie sociale	94 467 €

Bonus territoire / CEJ	Montant
Petite enfance	68 200 €
Enfance et jeunesse	13 261 €

Subventions	Montant
Aide à l'investissement	55 744 €
Aide au fonctionnement	32 350 €

La CTG a permis, entre autres, au multi-accueil du CCAS de la ville d'Yvetot de bénéficier d'un bonus CTG de plus de 68 000 € et à la garderie de Saint-Martin-de-l'If de bénéficier d'une subvention d'investissement de 99 000 €.

Compte-tenu de la qualité du travail réalisé avec l'ensemble des partenaires et des résultats obtenus lors de cette CTG, il est proposé de signer une nouvelle CTG (2024 – 2027) et d'en définir les orientations suivantes :

#### En matière de petite enfance :

- Améliorer l'offre en termes d'accueil collectif sur le nord du territoire
- Mener une réflexion globale autour des modes de garde collectifs et individuels en partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle
- Travailler sur les horaires atypiques en accueil individuel via le RPE en précisant les besoins et recensant les assistants maternels susceptibles d'accepter les enfants en horaires décalés

#### En matière d'enfance / jeunesse :

- Développer les partenariats dans le but de mutualiser les offres d'accueil de loisirs
- Favoriser l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports
- Créer une ludothèque itinérante en s'appuyant sur la médiathèque intercommunale et sur le réseau des bibliothèques municipales

#### En matière de parentalité :

- Développer les actions liées au réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) avec une attention particulière pour les parents d'adolescents
- Créer d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant en s'appuyant sur le RPE

#### En matière d'animation de la vie sociale :

- Créer un Espace de vie sociale rural et itinérant en s'appuyant sur les médiathèques et bibliothèques du territoire
- S'engager dans la distribution de Paniers solidaires locaux dans le but de permettre aux familles éligibles d'accéder à des produits frais et de créer le lien entre les familles bénéficiaires

**En matière d'accès aux droits :**

- Développer les actions autour du numérique en ruralité à destination des jeunes et des familles

**En matière de coordination :**

- Créer un poste de chargé de coopération afin de faciliter le pilotage des projets locaux formalisés dans la présente CTG

Cette nouvelle CTG permettra d'apporter une aide technique aux communes désirant mettre en place des équipements nouveaux ou d'améliorer l'existant.

La participation aux différentes réunions qui seront organisées durant cette CTG permettra une veille au niveau des financements CAF et un partage d'expérience entre communes.

Comme pour la précédente CTG, toutes ces orientations ne relèvent pas uniquement d'Yvetot Normandie. Les communes adhérant au dispositif participent également à la mise en œuvre d'actions relevant d'une ou plusieurs orientations. A ce jour, les communes d'Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Mesnil-Panneville et Yvetot prévoient d'adhérer à la CTG 2024 – 2027.

Il est à noter que les orientations inscrites dans la CTG n'ont pas de caractères obligatoires. Il s'agit d'axes de travail qui pourront faire l'objet d'adaptation durant toute la durée de vie de la CTG.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Développement social en date du 2 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Claude BELLIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Paraphe : \_\_\_\_\_

1. – D'autoriser M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024 – 2027 telle que présentée en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Gérard LEGAY



Le Président  
M. Gérard BRASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).